



Débat sur Télébruxelles entre :

- **Evelyne Huytebroeck (Ecolo), ministre bruxelloise de l'Environnement**
- **Didier Gosuin (MR-FDF), député bruxellois et bourgmestre d'Auderghem**
- **Paul-Marie Dessart, Mobistar**
- **Gérald Hanotiaux, collectif Dé-Mobilisation et Teslabel**

Suivez ce débat (03/05/11) "Antennes GSM" de 25 minutes sur [le site de Télébruxelles ici](#) .

Gérald Hanotiaux (Teslabel) rappelle opportunément que lors de la troisième [ballade électromagnétique](#) organisée à Bruxelles par le Collectif Dé-mobilisation en avril 2011, des mesures de plus de 6,5 V/m ont été réalisées en deux endroits distincts, dont l'une à la place Flagey.

Pour rappel : deux pierres d'achoppement

(1) Le changement de méthode de mesure de l'IBPT à l'IBGE

Ce changement apparu dans les arrêtés d'application de 2009 vide l'ordonnance de 2007 d'une bonne partie de sa (maigre) substance.

Pour expliquer la différence entre l'ancien système de mesure de l'IBPT et le nouveau système de mesure de l'IBGE pour les champs électromagnétiques (CEM), Evelyne Huytebroeck donne l'exemple de la verbalisation d'un automobiliste pour sa vitesse réelle et non la capacité maximale de sa voiture. **Cet argument n'a pas de sens** : expériences faites à maintes reprises chez des membres de Teslabel, l'IBPT mesurait bien le CEM réellement émis par les opérateurs GSM et UMTS, et non pas ce que serait le CEM si les opérateurs opéraient leurs antennes à la puissance maximale.

(2) Réviser rapidement l'ordonnance elle-même à 0,6 V/m

La norme de 3 V/m reste tout à fait excessive et doit être portée le plus rapidement possible à 0,6 V/m, [comme le souhaitent d'ailleurs formellement Ecolo et une partie de MR](#) en la

personne de M. Gosuin. En Europe, le Lichtenstein applique déjà le 0,6 V/m. En France, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et sous la pression de l'association Robin des Toits, la norme de 0,6 V/m est

[mise en expérimentation dans six communes pilotes](#)

.

La position de Teslabel

Les Arrêtés d'application de l'Ordonnance Bruxelloise de 2007, publiés à l'initiative de la Ministre Huytebroeck, constituent de toute évidence une tromperie des citoyens.

L'Ordonnance de 2007 prévoit de manière précise et explicite, en son article 3:

"Dans toutes les zones accessibles au public, la densité de puissance du rayonnement des radiations non ionisantes ne peut dépasser, à aucun moment, la norme de 0,024W/m² (soit, à titre indicatif, 3V/m) pour une fréquence de 900MHz,..."

Pour vérifier le respect de la norme, c'est bien la valeur maximale du niveau de rayonnement qui doit être prise en compte.

Les arrêtés d'application ne respectent pas du tout ce principe élémentaire d'une norme de protection contre un niveau d'exposition au rayonnement. **On y définit des protocoles de mesure et d'interprétation des résultats qui permettent de minimiser le rayonnement subi par l'environnement et surtout par les personnes exposées**

. On impose le calcul d'une moyenne des niveaux mesurés sur une période de temps de mesure de 6 minutes. Cela ne permet pas de vérifier le non dépassement de la norme par la valeur maximale du rayonnement qui pourrait être émis par les antennes contrôlées.

La Ministre et les responsables de l'IBGE en charge des mesures essaient de justifier ces protocoles de mesures en affirmant que c'est "*une méthodologie de mesure des ondes*

réellement perçues.

"

Cette affirmation est fallacieuse car les cellules sensibles du corps humain perçoivent et subissent l'influence des valeurs de pointe de ces ondes pulsées et ne réagissent pas en fonction de la moyenne du niveau de rayonnement.

Seuls les effets thermiques résultant d'un niveau de rayonnement très puissant, pourraient être évalués sur base d'une moyenne de densité de puissance sur un temps déterminé. Cette méthodologie n'est pas valable pour les effets non thermiques qui sont concernés par l'Ordonnance.

Connivences suspectes

Le téléspectateur pourra constater par lui-même le niveau de connivence entre la Ministre (qui s'en défend en parlant de "fermeté") et les opérateurs, représentés ici par Mobistar. Comme par hasard, la société civile, comme l'association Teslabel n'a aucunement été consultée pour l'élaboration de ces fameux arrêtés d'application. Deux poids, deux mesures, dont on observe aujourd'hui les résultats déplorables.

Alors, que doit faire la Ministre?

(1). **Elaborer rapidement de nouveaux arrêtés d'application** qui respectent l'esprit de l'ordonnance et qui définissent des protocoles de mesures tels qu'ils étaient appliqués par l'IBPT avant 2009.'

(2). **Elaborer le plus vite possible une nouvelle ordonnance pour définir une norme de protection à 0,6 V/m,** telle que recommandée par de nombreux scientifiques depuis 2000.

Dégradation du réseau ou de la santé ?

Pour le reste, il faut, *dans l'état actuel des technologies nocives mises en œuvre en téléphonie mobile*, choisir entre la dégradation du réseau, déplorée par le secrétaire de Mobistar, et la [dégradation de l'état de santé de la population](#).

En savoir plus :

<http://www.teslabel.be/communiqués-de-presse/79-telephonie-mobile-cherche-t-on-en-region-bruxelloise-a-vider-la-norme-de-3-vm-de-sa-substance>

<http://www.teslabel.be/politique/126-le-scandale-du-changement-de-methode-de-mesure-des-c-hamps-electromagnetique-en-region-bruxelloise>

<http://www.teslabel.be/politique/106-antennes-gsm-lechec-du-3-vm-bruxellois-ecolo-et-mr-pour-le-06-vm>